Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260915-DEL_2026_81-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 81

Objet : Finances locales – Restauration scolaire – Modification de la grille tarifaire

Le 15 septembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 12 - **Absents :** 3 - **Procurations :** 0 – **Votants :** 12

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Patrice LAFOREST.

Absents : Jessica LEDOULT, Michel CAMPION, Romain GUILLET

Secrétaire de séance : Sylvie OGER

Madame Karine BARON, adjointe, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2026-56 du 12 mai 2026, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2026-2027, selon la grille suivante :

Quotient familial	Tarifs du repas
Tranche A : 0 – 800	0,95 €
Tranche B : 801 – 1000	1,00 €
Tranche C : Supérieure à 1000	4,00 €

Dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires avec l'État, la commune demeure libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, sous réserve de respecter les conditions prévues par le dispositif.

La grille tarifaire doit notamment comporter au moins trois tranches progressives, déterminées en fonction des revenus et du nombre d'enfants composant le foyer, avec au moins une tranche dont le tarif est inférieur ou égal à 1 € et une tranche dont le tarif est supérieur à 1 €.

Le tarif inférieur ou égal à 1 € doit être appliqué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Dans ce cadre, l'État apporte une aide de 4 € par repas, correspondant à l'aide initiale de 3 €, complétée d'une bonification de 1 € par repas au titre de l'éligibilité de la commune au dispositif « Egalim ».

Depuis la mise en place de cette grille tarifaire, plusieurs familles ont toutefois fait part à la commune d'une difficulté liée à l'effet de seuil entre les tranches B et C. En effet, les familles dont le quotient familial dépasse légèrement 1 000 € sont actuellement soumises au tarif de 4 € par repas. Cette différence tarifaire

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260915-DEL_2026_81-DE

peut représenter une charge importante, notamment pour les familles ayant [illegible] fréquentant la restauration scolaire.

Afin de tenir compte de ces remontées et après analyse du coût de la restauration scolaire supporté par la commune, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire, tout en maintenant les conditions d'éligibilité à la tarification sociale et le bénéfice de l'aide de l'État.

La nouvelle grille tarifaire proposée serait ainsi la suivante :

Quotient familial	Tarifs du repas
Tranche A : 0 – 1000	1,00 €
Tranche B : 1001 – 1300	2,70 €
Tranche C : supérieure à 1300	3,90 €

Cette nouvelle tarification permet ainsi de réduire l'effet de seuil constaté entre les familles dont le quotient familial est proche de 1 000 €, tout en conservant une progressivité des tarifs et en respectant les conditions fixées dans le cadre du dispositif de tarification sociale.

La commune a pris attache auprès des services de l'Agence de services et de paiement (ASP), chargés de la gestion du dispositif, afin de s'assurer de la conformité de cette nouvelle grille tarifaire avec les dispositions de la convention en vigueur. Les services de l'ASP ont confirmé que cette modification de la grille tarifaire ne faisait pas obstacle au maintien du bénéfice de la tarification sociale.

Il est précisé que la convention actuellement en vigueur entre la commune et l'État court jusqu'au mois de juin 2027. Il sera possible de demander un avenant permettant de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle le dispositif national de tarification sociale prendra fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la modification de la grille tarifaire de la restauration scolaire selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **FIXER**, à compter du 2 novembre 2026, les tarifs des repas comme suit :

Quotient familial	Tarifs du repas
Tranche A : 0 – 1000	1,00 €
Tranche B : 1001 – 1300	2,70 €
Tranche C : supérieure à 1300	3,90 €

- **MAINTENIR** les conditions d'application de la tarification sociale conformément à la convention conclue avec l'État ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout avenant à la convention relatif à la poursuite du dispositif.

La Landec, le 15 septembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Sylvie OGER

Le Maire,

Didier SAILLARD